

Assemblée Générale du réseau MIHARI

Fort-Dauphin, Madagascar - Juillet 2017

Motion - Officialisation et mise en œuvre des dina en matière de gestion des ressources naturelles

Considérant que les communautés côtières de Madagascar dépendent directement des ressources marines,

Considérant également que ces communautés sont vulnérables face au déclin de ces ressources, causé par la surexploitation, la croissance démographique, les pratiques de pêche non durables et/ou destructives, l'insuffisance des mesures de gestion existantes, la pression des activités de pêche et le changement climatique,

Considérant que ces problèmes sont aggravés par les défis en matière de bonne gouvernance, de développement de lois et règlements adéquats, et de respect des lois et règlements en vigueur,

Considérant que les *dina* peuvent apporter des réponses à ces enjeux en tant qu'outils de gestion et d'auto-régulation au niveau local, reconnus comme efficaces par les communautés,

Soulignant le rôle essentiel des autorités publiques de Madagascar pour appuyer les communautés dans la préparation et l'application des *dina*, comme stipulé dans la Loi n°2001-004 portant réglementation générale des *dina* en matière de sécurité publique,

S'inquiétant des difficultés auxquelles sont confrontées les communautés pour faire homologuer leur *dina* (faible capacité, besoin d'accompagnement pour préparer un *dina* conforme à la loi, risque de rejet des dossiers, longueur des procédures),

Soulignant que la Loi n°2001-004 (chapitre 2, section 2), précise les délais de réponses des différentes autorités quant à l'homologation des *dinas* mais ne précise pas les délais applicables aux tribunaux,

Considérant que les *dina* sont complémentaires des outils réglementaires (lois, codes, décrets, arrêtés, etc.) développés et mis en œuvre par les autorités publiques, et que les deux types d'outils ont vocation à fonctionner ensemble, au bénéfice de la population,

Saluant les efforts déjà engagés par les autorités compétentes, notamment sur le plan réglementaire, en dialogue avec les communautés concernées et les ONGs d'appui,

Les représentants des communautés locales gestionnaires de ressources marines à Madagascar, réunies en Assemblée Générale dans le cadre du Forum National du réseau MIHARI du 27 au 31 juillet 2017 à Fort Dauphin, demandent:



Au gouvernement de Madagascar (en particulier au Ministère de la Justice, au Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche, et Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et de la Forêt):

- 1) de faciliter la préparation des *dina* en accompagnant les communautés dans tout le processus d'élaboration, conformément à l'article 5 de la Loi 2001-004,
- 2) de faciliter l'homologation des *dina* en faisant appliquer la loi 2001-004 (chapitre 2, section 2) sur la durée d'examen des demandes, et d'amender cette loi en y ajoutant un délai de 15 jours pour les décisions des tribunaux,
- 3) de faciliter la mise en œuvre des *dina* en désignant dans chaque tribunal des responsables en charge des dossiers relatifs à la gestion des ressources naturelles,
- 4) de mobiliser les autorités compétentes (services techniques décentralisés et collectivités territoriales décentralisées, ainsi que les forces de l'ordre quand nécessaire) pour faciliter le respect et l'application des *dina*,
- 5) de renforcer la lutte contre la corruption et les abus de pouvoir qui affectent les efforts d'homologation et de mise en œuvre des *dina*, conformément à l'Article 11 de la loi 2001-004,
- 6) d'assurer la protection des personnes impliquées dans l'application des *dina*.

Aux bailleurs de fonds:

- 1) de prendre en compte le rôle et l'importance des *dina* dans leurs projets de soutien aux secteurs de la pêche et de la gestion des ressources naturelles à Madagascar,
- 2) de consacrer une partie des investissements à soutenir la capacité des autorités à renforcer les outils réglementaires, y compris les *dina*, et à assurer leur mise en œuvre effective et transparente,
- 3) d'investir dans le renforcement de la capacité des communautés à prendre leurs responsabilités et à prendre des décisions pour gérer leur ressources par les outils réglementaires, y compris les *dina*, et à assurer la mise en œuvre effective et transparente de ces outils.

Aux ONG d'appui:

- 1) d'accompagner administrativement et techniquement les communautés dans tous les processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des *dina*,
- 2) de donner aux communautés l'opportunité d'apprendre les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des *dina*,



- 3) d'encourager les communautés à s'appuyer sur leur réalité sociale dans l'élaboration des *dina* (traditions, situation économique et culturelle),
- 4) de dénoncer les cas de corruption et d'abus de pouvoir qui pourraient affecter les efforts d'homologation et de mise en œuvre des *dina*.

Pour leur part, les représentants des communautés locales gestionnaires de ressources marines s'engagent à travailler avec les comités d'application des *dina* (KMD) et l'ensemble des communautés pour:

- 1) appliquer les *dina* avec courage et en toute transparence, sans corruption et sans discrimination de quelque nature, indépendamment des liens familiaux, du niveau hiérarchique, de l'âge, du niveau de richesse ou du rang honorifique (conformément à la loi 2001-004),
- 2) coopérer avec toutes les entités impliquées dans l'application du *dina* (conformément à la loi 2001-004),
- 3) élaborer le *dina* collectivement en considérant l'intérêt du public, la tradition et les coutumes dans la communauté,
- 4) appliquer le *dina* en respectant les lois en vigueur et les droits de l'homme,
- 5) partager largement ce texte et plaider en faveur de la lutte contre la corruption et les abus de pouvoir qui affectent les efforts d'homologation et de mise en œuvre des *dina*,
- 6) renforcer sans cesse la cohésion, le respect et la collaboration au sein de chaque communauté afin d'atteindre les objectifs de développement durable pour le bien de tous.



GHONTRA HERMANY
FILOHA BIRAO NASIONALY
MIHARI

